



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
8 mars 2018
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Quatre-vingt-quinzième session

23 avril-11 mai 2018

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Note du Secrétaire général

1. À sa quatre-vingt-douzième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné des copies de rapports et d'autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes, qui lui avaient été communiqués en 2017 en application des décisions du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les opinions et recommandations du Comité¹ ont été présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies.
2. À sa session de 2017, eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention, le Comité spécial a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à surveiller l'évolution de la situation dans les territoires².
3. Toute autre mesure que le Comité spécial pourrait prendre concernant la communication de renseignements au Comité en application de l'article 15 de la Convention sera portée à l'attention du Comité en temps voulu.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 18 (A/72/18), chap. VIII, par. 51 à 53.*

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 23 (A/72/23).*



4. Conformément aux décisions antérieures du Comité spécial et du Conseil de tutelle, le Secrétaire général communiquera toutefois au Comité, à sa quatre-vingt-quinzième session, des exemplaires des documents de travail relatifs aux différents territoires, établis par le secrétariat en 2017 à l'intention du Comité spécial et du Conseil de tutelle.

5. En conséquence, à sa quatre-vingt-quinzième session, le Comité sera saisi des documents suivants :

A/AC.109/2017/1	Samoa américaines
A/AC.109/2017/2	Anguilla
A/AC.109/2017/3	Bermudes
A/AC.109/2017/4	Îles Vierges britanniques
A/AC.109/2017/5	Îles Caïmanes
A/AC.109/2017/6	Îles Falkland (Malvinas)
A/AC.109/2017/7	Polynésie française
A/AC.109/2017/8	Gibraltar
A/AC.109/2017/9	Guam
A/AC.109/2017/10	Montserrat
A/AC.109/2017/11	Nouvelle-Calédonie
A/AC.109/2017/12	Pitcairn
A/AC.109/2017/13	Sainte-Hélène
A/AC.109/2017/14	Tokélaou
A/AC.109/2017/15	Îles Turques et Caïques
A/AC.109/2017/16	Îles Vierges américaines
A/AC.109/2017/17	Sahara occidental

6. Le Comité recevra, dès qu'ils paraîtront, les documents de travail concernant d'autres territoires que le secrétariat aura établis ; il disposera aussi des copies des pétitions, documents et décisions que le Comité spécial aura décidé de lui transmettre en application de l'article 15 de la Convention.
